

## **REGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MALLETTE SON AUPRES D'ALSACE CINEMAS**

*(Ceci est une synthèse des informations les plus importantes qui figureront dans la convention signée entre Alsace Cinémas et l'utilisateur de la Mallette Son).*

### **UTILISATION**

La Mallette Son est le bien d'Alsace Cinémas. Elle ne peut être manipulée que par des encadrants ayant suivi la formation spécifique. La structure utilisatrice s'engage à faire respecter cette clause au sein de son personnel.

### **EMPRUNT ET DUREE**

L'UTILISATEUR s'engage à assurer la Mallette (dont la valeur est estimée à 850 euros) pendant la période de prêt. En cas de sinistre, dégradation, perte ou vol de la Mallette, l'UTILISATEUR demeure entièrement responsable des dommages matériels causés, sans que la responsabilité d'Alsace Cinémas ne puisse être recherchée. L'UTILISATEUR devra alors rembourser la Mallette ou l'Objet endommagé.

Il est entendu que tous dommages résultant d'une utilisation non conforme du Matériel et non couverts par cette garantie pourront entraîner la responsabilité de l'UTILISATEUR.

### **TRANSPORT**

Sauf cas particulier notifié par Alsace Cinémas à l'utilisateur, l'enlèvement et le retour du matériel se font impérativement depuis et vers les locaux d'Alsace Cinémas, au 31 rue Kageneck à Strasbourg.

Si des arrangements particuliers sont trouvés entre structures empruntant la mallette sur des périodes consécutives, ces dernières sont priées de faire valider au préalable par Alsace Cinémas les mouvements du matériel. Les deux utilisateurs concernés devront procéder ensemble à la vérification de l'état du matériel et signaler à Alsace Cinémas toute irrégularité.

### **ETAT DES LIEUX DU MATERIEL**

Un état du matériel établi au moment de l'enlèvement de la Mallette Son est joint en annexe 2 de la présente Convention. De même, un état du Matériel sera établi au moment de sa restitution.